



## Procès-verbal du Conseil Municipal - 08 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le deux avril deux mille vingt-six.

### ÉTAIENT PRÉSENTS : 12 membres

M. BAILAN Bernard, Mme TORRES Florence, M. LORTEAU Christophe, M. SIMON Pierre-Gilles, M. TORRES Daniel, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme POTIER Hélène, Mme DUPERRIN Sandrine, Mme SZURCZEC Isabelle, M. BENOIT Jérôme, M. SUIRE Théo.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 03 membres

M. ROUSSET Philippe, Mme NOUAL Karima, Mme PANCALDI Jessica.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORRES Florence.

## I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

## II – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la situation budgétaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de comme suit :

Taxe d'habitation	17.75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53.60 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.60 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### III – NOMINATION CORRESPONDANTS DEFENSE

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les conseillers qui seront chargés des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne pour représenter la commune dans les instances et démarches relatives aux questions de défense :

Monsieur SIMON Pierre-Gilles	Titulaire
Monsieur LORTEAU Christophe	Suppléant

### IV – COMMISSIONS PERMANENTS

---

Monsieur Le Maire relate les propositions rédigées par écrit de Monsieur SIMON Pierre-Gilles et précise que certaines compétences relèvent de la Communauté de commune et non de la commune.

Le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le Maire procède à la désignation des membres qui doivent faire partie des diverses Commissions Permanentes :

**1/ Commission des Finances :**

M. ROUSSET Philippe – M. LORTEAU Christophe – Mme JOLLY-MICHEAU Corinne – Mme DUPERRIN Sandrine – Mme TORRES Florence.

**2/ Commission des Fêtes :**

Mme DUPERRIN Sandrine – M. SUIRE Théo – Mme POTIER Hélène – Mme SZURCZEC Isabelle – M. TORRES Daniel – M ROUSSET Philippe.

**3/ Commission des Bâtiments communaux et Aménagements sportifs :**

M ROUSSET Philippe – Mme TORRES Florence – M. SIMON Pierre-Gilles – M. LORTEAU Christophe – M. TORRES Daniel – M. CHARREYRE Didier.

**4/ Commission scolaire :**

Mme. TORRES Florence – M. SUIRE Théo – Mme DUPERRIN Sandrine – Mme JOLLY-MICHEAU Corinne – Mme POTIER Hélène – Mme SZURCZEC Isabelle.

**5/ Commission des Routes et Assainissement :**

(si la compétence de ladite commission est conservée à la commune – décision ultérieure de la CCE).

M. ROUSSET Philippe - M. BENOÎT Jérôme – M. SIMON Pierre-Gilles – M. CHARREYRE Didier – M. TORRES Daniel – M. LORTEAU Christophe – Mme JOLLY-MICHEAU Corinne.

**6/ Commission Communication :**

Mme TORRES Florence – M. SUIRE Théo – M. CHARREYRE Didier – M. SIMON Pierre-Gilles.

## V – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

---

Décision en attente.

## VI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

---

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2017/008 en date du 25 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

➤ **Décide de :**

- **Désigner** le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
  - M. BAILAN Bernard, en qualité de titulaire,
  - M. SUIRE Théo en qualité de suppléant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## VI- SUBVENTIONS 2026

---

Monsieur le Maire, après avoir souligné la nécessité de réaliser des économies, propose d'adopter les subventions selon la répartition suivante :

- APE RPI Eyrans – Mazion .....	400.00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers.....	200.00 €
- Association Orchestre Harmonie de Cars.....	250.00 €
- Association Les Champs du Possible.....	100.00 €
- Les Cahiers du Vitrezaïs.....	150.00 €
- Secours Populaire Français.....	250.00 €
- Société de chasse.....	600.00 €
- Union Colombophile Nord Gironde.....	300.00 €
- Union Fraternelle Blayaise.....	300.00 €

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS      2 550.00 €**

*Pour : 10 voix / Contre : 2 voix*

## VII – COLAS – AJUSTEMENT DU MARCHÉ – AMENAGEMENTS SECURITAIRES « LA CLAIRIERE » ET LA « BIGNONNE »

---

Vu la délibération n°2025/091 relative au choix du prestataire pour la réalisation des aménagements sécuritaires ;

Vu l'entreprise retenue, la société COLAS, pour un montant initial de 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC, concernant l'aménagement de « La Clairière » et 30 000 € HT, soit un montant total de 36 000.00 € TTC pour l'aménagement de « La Bignonne » ;

Vu la présentation du devis n°D202602-1117694 faisant apparaître :

- Une moins-value de 3 379,16 € HT sur le marché initial, au titre du chapitre « aménagement entrée d'agglomération » ;
- Une plus-value de 4 988,00 € HT sur le marché initial, au titre du chapitre « signalisation verticale » ;

Soit une variation globale de + 1 608,84 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de la société COLAS, pour un montant HT de 1 608.84 € (soit un montant TTC de 1 930.61 €),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour l'exécution des travaux.

## VIII— TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE – SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les offres de transport de 72 personnes pour la sortie scolaire prévue le 07 mai prochain au Domaine de Suzac – Le parc l'Estuaire à Saint-Georges-de-Didonne (17) :

	HT	TTC
CHAINTRIER	INDISPONIBLE	
HEBRARD (1 car de 63 places et 1 véhicule 8 places + chauffeur) = 71 sièges	535.83 €	643.00 €
HEBRARD (2 cars confort de 59 places)	598.33 €	718.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *Accepte le devis de la société HEBRARD pour un montant HT de 598.33 € (soit un montant total de 718.00 € TTC) pour le transport de 72 personnes,*
- *Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

## IX— DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles relatifs à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur GRAINDORGE, directeur commercial et développement chez Arrow Immobilier mandataire de la vente concernant la parcelle cadastrée n° A 479 de Monsieur RINGEADE Dominique sollicitant la dérogation de raccordement,

**Considérant que :**

- L'immeuble situé sur la parcelle cadastrée n° A 479 appartient à Monsieur RINGEADE Dominique,
- Un dispositif d'assainissement non collectif a été installé en 2020, soit il y a 6 ans,
- Ce dispositif est neuf, conforme à la réglementation en vigueur, et n'a jamais été mis en service,

- Le SPANC a émis un avis favorable attestant de la conformité et du bon état de l'installation,
- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est désormais possible,
- Toutefois, l'obligation de raccordement dans un délai de deux ans peut faire l'objet de dérogations dans certains cas justifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **DÉCIDE :**

- *Article 1* : D'accorder une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée n° A 479, pour une durée de 10 ans à compter du 17 février 2026, soit jusqu'au 17 février 2036.
- *Article 2* : Cette dérogation est accordée au regard du caractère neuf, conforme et non utilisé du dispositif d'assainissement non collectif, validé par le SPANC en date du 17 février 2026.
- *Article 3* : La présente dérogation pourra être remise en cause en cas de dysfonctionnement de l'installation ou de modification de la réglementation en vigueur.
- *Article 4* : Le propriétaire devra assurer l'entretien régulier de l'installation conformément aux prescriptions du SPANC.
- *Article 5* : À l'issue de la période de dérogation, soit au 17 février 2036, le raccordement au réseau collectif pourra être exigé.

## **X – DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

---

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de EYRANS a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde par délibération 2017/090, la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **Décide** de désigner M. BAILLAN Bernard, Délégué au SDEEG,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la

*présente décision.*

## **XI– MUTUELLE DE POITIERS – ACTUALISATION DES CONTRATS D’ASSURANCE DES CONTRATS D’ASSURANCE VEHICULES (KANGOO et CLIO 3**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les contrats d’assurance concernant les véhicules communaux (Kangoo et Clio), pour lesquels la compagnie d’assurance « Mutuelle de Poitiers » consent à une réduction, amenant à la cotisation annuelle, comme suit :

- Kangoo : 576,00 €
- Clio III : 464,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **Accepte** les propositions de la compagnie d’assurance « Mutuelle de Poitiers » dans les conditions présentées ;
- **Décide** de souscrire ou de renouveler les contrats d’assurance pour les véhicules communaux Kangoo et Clio III aux tarifs indiqués ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

## **XII– DEMANDE D’AIDE FINANCIERE POUR PROJET PEDAGOGIQUE**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention formulée par la famille BOULIER, dont l’enfant est scolarisé au collège Jeanne d’Arc à Blaye.

Cette demande concerne la participation de leur enfant au voyage scolaire prévu à Paris du 03 au 05 juin 2026.

Considérant que le coût de ce voyage s’élève à 312.00 € ;

Considérant que la famille est domiciliée sur la commune d’Eyrans ;

Considérant l’intérêt pédagogique et culturel que représente ce voyage scolaire pour l’élève ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d’attribuer une aide financière correspondant à 30 % du montant du voyage scolaire, soit un montant total de 93.60 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l’ensemble des démarches administratives nécessaires au versement de cette aide directement à la famille concernée.

## XIII – QUESTIONS

---

### A) Mode d'envoi des convocations :

Monsieur le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si l'envoi des convocations par courrier électronique convient à l'ensemble des conseillers. Après échange, l'ensemble des conseillers émet un avis favorable à l'unanimité. Il est donc décidé que les convocations seront désormais transmises par voie électronique.

### B) Dossiers présentés au Conseil Municipal :

Un conseiller s'interroge sur la possibilité de joindre aux convocations les dossiers qui seront présentés et examinés lors du conseil municipal. Monsieur le Maire indique que certains documents, notamment ceux relatifs au budget, sont déjà transmis en amont aux conseillers. Il précise par ailleurs que, dans certains cas, les documents inscrits à l'ordre du jour lui sont communiqués tardivement.

- LEVEE DE SEANCE A 20H27 -

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 22 AVRIL 2026**

---

Le Secrétaire de Séance,  
**TORRES Florence**



Le Maire,  
**BAILAN Bernard**

